

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31/07/2014**  
\*\*\*\*\*

Le 31 Juillet 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,  
Mmes : DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,  
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Excusée ayant donné procuration : Mme BOUVIER Dominique à M. DUVILERS Christophe,  
Excusé : M. FLEUR Dany

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

\*\*\*\*\*

1. Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 juin 2014

**2. 2014-057 - DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires que la commune de Dame-Marie-les-bois a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de l'école et de la mairie qui assurera aussi le TAP.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12,75 heures par semaine par délibération du 22 mars 1996 à 15,50 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire en créant un poste d'adjoint technique de deuxième classe fonction entretien des locaux de l'école et de la mairie et mise en place du TAP à raison de 15,50 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- De supprimer le poste d'adjoint technique de deuxième classe chargé de l'entretien des locaux de l'école et de la mairie à raison de 12,75 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. 2014-058 - DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires que la commune de Dame-Marie-les-bois a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation chargé de la surveillance des enfants à l'arrivée du car scolaire qui assurera aussi le TAP.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 0,55 heures par semaine par délibération du 23 août 2007 à 2 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire en créant un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe fonction surveillance des enfants à l'arrivée du car et mise en place du TAP à raison de 2 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation de deuxième classe chargé de la surveillance des enfants à l'arrivée du car à raison de 0,55 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4. 2014-059 - RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Madame PEREIRA Manuela, Maire de la commune de Dame-Marie-les-Bois expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure 40 minutes par semaine. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

**5. PAVE**

Madame le Maire informe le conseil que les communes doivent avoir élaboré pour le 1<sup>er</sup> janvier le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Les communes du Castelrenaudais vont lancer un appel d'offres pour choisir un cabinet d'études dans le cadre d'un regroupement de commandes.

**6. 2014-060 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération n°2014/104 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2014 approuvant les statuts modifiés,

**Considérant** que les usages du très haut débit vont devenir incontournables en matière d'activités économiques, d'éducation, de télétravail, de services audiovisuels...

**Considérant** qu'il est nécessaire de développer l'aménagement numérique pour maintenir et garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

**Considérant** que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/104 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 22 juillet 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Castelrenaudais à adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » en charge de l'aménagement numérique de l'Indre-et-Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**7. 2014-061 - CURAGE DE LA LAGUNE ROUTE DE SANTENAY**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs entreprises avaient été contactées pour les travaux de curage de la lagune route de Santenay. Elle présente la proposition de SEDE ENVIRONNEMENT, seule entreprise à avoir fait une offre.

La proposition porte sur la prestation suivante :

- **450 m3 de boues brutes extraites, à une siccité moyenne de 5.00 % MS,**
- **Distance des parcelles d'épandage : 3 km.**
- **Dose d'épandage de 40 à 45 m<sup>3</sup>/ha**
- **Curage des 3 bassins du lagunage**
- **Réunion Préparatoire avec la commune : 300.00 € HT**
- **Forfait curage, vidange/remise en eau des bassins, Encadrement, Suivi logistique : 4200.00 € HT**

- **Transport et épandage** : sur la base d'une dose d'épandage de 40 m<sup>3</sup>/ha : **5.80 € HT/ m<sup>3</sup>**
- **Amenée et repli du matériel** : Forfait : **700.00 € HT**
- **Suivi agronomique (< 32 T MS)** : Forfait incluant prélèvements et analyses : **635.00 € HT**
- **Option : suivi agronomique (> 32 T MS)** : Forfait : **1320.00 € HT**
- **Option : Curage, Transport et Épandage** : **11.50 € HT/m<sup>3</sup>** supplémentaire au-delà de 450 m<sup>3</sup>

Madame le Maire souligne l'urgence d'une prise de décision, les travaux devant être terminés le 10 septembre 2014.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Décide de confier les travaux de curage de la lagune à SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 445,00 € HT comprenant les prestations suivantes :**

- Réunion Préparatoire avec la commune : 300.00 € HT
- Forfait curage, vidange/ remise en eau des bassins, Encadrement, Suivi logistique : 4200.00 € HT
- Transport et épandage : sur la base d'une dose d'épandage de 40 m<sup>3</sup>/ha : 5.80 € HT/ m<sup>3</sup>
- Amenée et repli du matériel : Forfait : 700.00 € HT
- Suivi agronomique (< 32 T MS) : Forfait incluant prélèvements et analyses : 635.00 € HT

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents

#### **8. LOGEMENT SOCIAL 2 RUE DU PAVOT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement social situé 2 rue du Pavot a besoin d'une rénovation au niveau des sanitaires. La commune va faire l'acquisition d'une baignoire pour 92,40 € TTC et d'un meuble bas avec vasque pour un montant de 116,50 € TTC

#### **9. ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE ET INTERNET**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a renégocié le contrat de téléphonie et d'internet de l'école. Il sera de 75 € mensuel communications fixes illimitées plus 1 heure de communication mobile.

Le contrat mairie sera revu ultérieurement.

#### **10. INFOS**

##### **Paris-Tours**

Le Paris-Tours passera à Dame-Marie-les-Bois le 12 octobre rue Robert Dabert, rue de Blémars et rue des Charmes

##### **École**

Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise PETIOT va refaire le carrelage à ses frais fin août

##### **Logement social 4 rue de Blémars**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a mandaté un huissier pour obtenir la restitution des clés pour abandon de domicile.

A Dame-Marie-les-Bois, le 6 août 2014  
**Madame le Maire**  
**Manuela PEREIRA**

